

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le mardi 05 Septembre le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à dix neuf heures trente.

- **Approbation du procès verbal du précédent Conseil Municipal**
- **Divers**
  - **Ligne de Trésorerie - décision**
- **Retour d'informations réunions (CCG...)**
- **Informations urbanisme**
- **Mise à disposition du foncier pour la ViaRhôna**
- **Pénalité de retard du marché de la salle des fêtes**
- **Plan intercommunal d'attribution des logements**
- **Convention financement CD74 entrée du village**

← **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023**

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de présents : 11*

*Nombre de votants : 11*

**Présents :** Messieurs CRASTES Pierre-Jean, CARRILLAT Olivier, ROTH Jean-Luc, BOURDIN Fabian, PARENT Philippe.

Mesdames BONIER Laurence, CHARDON Audrey, GONTHIER-GEORGES Céliane, BAYAT-RICARD Marianne, VALLENTIEN Jennifer, ALLARD-VAUTARET Claire.

**Excusés :** Messieurs DUVAL Léon, GENOUX-PRACHEX Lionel  
Mesdames LAMARLE Nadège, COINDET Jocelyne.

Laurence BONIER a été élue secrétaire.

**1. Divers**

- Orgue

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux du relevage de l'orgue sont terminés et qu'un concert aura lieu le 23 septembre à 20h.

- Marquage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la campagne de marquage au sol a été réalisée mais que certains marquages n'ont pas été terminés. Certains marquages seront repris dans le courant de l'année.

- Service technique

Monsieur Léon DUVAL fait un retour sur l'organisation des services techniques. Monsieur Léon DUVAL propose au conseil municipal de faire appel à la mission locale de St Julien en Genevois afin de pouvoir embaucher un jeune en contrat temporaire. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le secrétariat de Mairie fera le nécessaire.

Monsieur Léon DUVAL informe le conseil municipal que l'entreprise AGIRE74 est intervenue en Juin et Août. Une nouvelle intervention est prévue pour l'entretien aux abords de la passerelle ainsi que le Vert Pré.

- Journal Communal

Monsieur le Maire demande l'état d'avancement du journal communal. Il est demandé à ce que le journal puisse être distribué avant le 15 septembre.

- Octobre rose

Madame Laurence BONIER fait un retour sur l'organisation de la marche d'octobre rose. Le départ de la marche est prévue à Chênex. Un petit déjeuner est prévu avant le départ des participants. Plus de deux cents personnes sont prévues au départ de la marche.

- Fermette

Monsieur le Maire indique que Haute-Savoie Habitat compte tenu de l'inflation dans le bâtiment, a des estimations de coûts de travaux à près de 3 000 € le m<sup>2</sup> alors que leur plan de financement était basé sur une estimation à 2300 € /m<sup>2</sup> Un appel d'offre est lancé jusqu'à novembre en vue d'attribution en Janvier 2024 en fonction du niveau de prix.

- Chemin des Moulins

Suite aux orages et pluies de l'été, le talus a été raviné Une procédure est en cours entre deux particuliers. Un propriétaire a demandé une participation communale de 6000€ pour la rénovation du chemin sur un terrain privé, cette participation a été refusée.

## 2. Retour d'informations CCG

Monsieur le Maire fait un retour concernant les sujets suivants :

- Collège du Vuache : pas de visite prévue avant la rentrée en raison d'un retard dans la fin des travaux. Le collège mettra à disposition son gymnase à différents clubs (athlétisme, judo, escalade, tennis, football pour une participation de 11€ de l'heure.
- Bilan petit enfance : difficulté nationale au niveau des assistantes maternelles dont le nombre est en baisse. Les crèches du secteur rencontrent des problèmes de recrutement, actuellement 20 postes sont vacants à la CCG.

## 3. Information d'urbanisme :

Numéro	Dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Parcelles dossier	Nature des travaux cerfa
AT07406923H0001	29/08/2023	DUVAL LEON	104 Route du joira 74520 Chênex	0ZE0039, 0ZE0122, 0ZE0149, 0ZE0150, 0ZE0151, 0ZE0152	
PC07406923H0005	29/08/2023	DUVAL LEON	LES EPLACES 74520 CHENEX	0ZE0039, 0ZE0122, 0ZE0149, 0ZE0150, 0ZE0151, 0ZE0152	Demande de permis de régularisation d'une construction existante.
CU07406923H0024	24/08/2023	SCP BOREY	0493 ROUTE DE LA BOUTIQUE	0ZE0024	
CU07406923H0023	24/08/2023	SCP BOREY	PRES FEIGES	0ZB0059	
CU07406923H0022	24/08/2023	SCP BOREY	FERME DE SERRAVAL	00A0606	
CU07406923H0021	24/08/2023	SCP BOREY	0111 ROUTE DU MOIRON	0ZK0046	
CU07406923H0020	24/08/2023	SCP BOREY	LES RIPAudes	00A0139, 00A0140, 00A0141, 00A0142	

CU07406923H0019	24/08/2023	SCP BOREY	ROUTE DE LA BOUTIQUE LES RIPAUDS	0ZC0007	
CU07406923H0018	24/08/2023	SCP BOREY	ROUTE DE LA BOUTIQUE AU JOIRA	0ZD0005	
CU07406923H0017	18/08/2023	SCP BRON- FULGRAFF,	139 ROUTE DE LA BOUTIQUE LES EPLACES	0ZE0127, 0ZE0130	
DIA07406923H0004	18/08/2023	SCP BRON- FULGRAFF,	139 ROUTE DE LA BOUTIQUE LES EPLACES	0ZE0127, 0ZE0130	
CU07406923H0016	08/08/2023	TRUCHET Martine	AU BIOLAY OUEST	0ZA0042	
CU07406923H0015	04/08/2023	SCP BOREY	0111 ROUTE DU MOIRON	0ZK0046, 00A0606	
PC07406921H0020M01	27/07/2023	YILMAZ Ismet	0103 CHEMIN DE MAPPAZ	0ZH0066	

#### **4. Mise à disposition des terrains fonciers ViaRhôna**

La Communauté de Communes doit intervenir dans le cadre de l'aménagement de la Via Rhôna Sud Léman dont elle est maîtresse d'ouvrage.

La Commune de Chênex dispose d'un terrain qui serait susceptible d'être utilisé par la Communauté de Communes

Les Parties se sont rapprochées pour étudier les conditions de mise à disposition de ce terrain par la Commune à la Communauté de Communes

Il convient de signer une convention d'occupation temporaire au profit de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer ladite Convention nécessaire à cette mise à disposition.
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits dans le BP 2023.**

#### **5. Convention voirie de financement et d'entretien, aménagement de l'entrée du Chef lieu**

L'opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux situés sur la RD239 du PR0.630 au PR 0.760, sur le territoire de la Commune de Chênex.

Une convention entre le Département et la Commune doit être établie afin de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

La convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à signer la Convention ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits dans le BP 2023.**

## **6. Plan intercommunal d'attribution des logements locatifs sociaux**

Les intercommunalités tenues de se doter d'un Programme local de l'habitat, comme la Communauté de Communes du Genevois, ont l'obligation d'établir, en matière de logements sociaux :

- un Document cadre des orientations définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements locatifs sociaux.
- une Convention intercommunale d'attributions permettant de traduire de manière opérationnelle les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux. Elle définit les engagements quantifiés et territorialisés de mixité à prendre en compte dans les attributions de logements sociaux.

Ces documents ont été regroupés au sein du Plan intercommunal d'Attributions lequel est valable 6 ans. Ils ont été conçus de manière partagée, lors d'ateliers ayant eu lieu de septembre à décembre 2022, réunissant les élus de la Communauté de Communes du Genevois, les élus des communes, les services de l'Etat, les réservataires, les associations concernées et les organismes de logement social.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, le projet de document prévoit :

- les orientations intercommunales d'attribution :
  - o favoriser la mixité sociale
  - o favoriser le droit au logement
  - o favoriser l'accès au parc social et aux travailleurs pauvres
  - o fluidifier les parcours résidentiels des locataires du parc social
  - o
- les engagements territorialisés et quantifiés :
  - o attribuer minimum 25 % des logements hors quartier politique de la ville et hors secteurs très fragiles aux ménages dont les ressources relèvent du premier quartile
  - o attribuer 70% minimum des logements aux ménages des quartiles 2, 3 et 4 dans le quartier politique de la ville et dans les secteurs très fragiles
  - o attribuer 25 % des logements par réservataire au profit des ménages prioritaires
  - o accompagner les sorties d'hébergement et lutter contre le sans-abrisme
  - o favoriser les parcours résidentiels des ménages du parc social

Dans sa séance du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Intercommunal d'Attributions. La Conférence intercommunale du logement réunie le 4 avril 2023 a validé ce document. Le Comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées l'a approuvé dans sa séance du 20 juin 2023. Le Conseil communautaire du 26 juin a arrêté définitivement le Plan Intercommunal d'Attributions regroupant le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attributions.

Le Préfet, le Président de la Communauté de Communes, les Maires des communes, le Président du Conseil départemental, Action Logement, les organismes de logement social sont signataires de ce Plan.

*Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR en date du 24 mars 2014,*

*Vu la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,*

*Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN),*

*Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale -dite 3DS,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-1, L. 441-1-1, L.441-1-5, L.441-1-6, L441-2-8,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement*

*Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213\_cc\_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°3 développement d'une nouvelle politique de logement,*

*Vu la délibération n°20190701\_cc\_hab79 du Conseil communautaire du 1er juillet 2019 créant la Conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois,*

*Vu la délibération n°20191125\_cc\_hab119, du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2019 portant prorogation du second Programme Local de l'Habitat et lancement d'un nouveau document, Vu l'avis de la commission Aménagement, habitat et de la commission social sénior petite enfance réunies avec le Bureau le 6 février 2023,*

*Vu la délibération n°20230327\_cc\_hab 31 du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, portant approbation du projet de Plan intercommunal d'attributions,*

*Vu la validation du projet de Plan intercommunal d'attributions par la Conférence intercommunale du logement, réunie le 4 avril 2023,*

*Vu la validation du Comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, réuni le 20 juin 2023,*

*Vu la délibération n°20230626\_cc\_hab\_64 du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 portant arrêt du Plan intercommunal d'attributions regroupant le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attributions*

### **En conséquence il vous est demandé au Conseil Municipal :**

**Article 1 :** de valider le Plan Intercommunal d'Attributions regroupant le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attributions joint à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit Plan et toutes pièces annexes.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7. Convention bilatérale de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux**

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la convention.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la Commune de Chênex doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur

détenant du patrimoine sur son territoire. Pour la Commune de Chênex, une convention doit être signée avec le bailleur social Haute-Savoie Habitat

Les présentes conventions reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux.

Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère.

Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la Commune.

Pour la Commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière.

En application de l'article R441-5 du CCH, un bilan détaillé devra être transmis par le bailleur à la Commune avant le 28 février de chaque année.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées par tacite reconduction deux années soit une durée totale de 3 années.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la charte départementale
- D'approuver les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec le bailleur : Haute-Savoie Habitat,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **8. Exonération des pénalités de retard dans le cadre du marché public rénovation et extension de la salle des fêtes pour tous les lots**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le marché de la rénovation et extension de la salle des fêtes et Mairie a été attribué par délibérations municipales N° D2021\_30 en date du 06/07/2021 et D2021\_36 en date du 14/09/2021, notifié le 27/07/2021 et réceptionné le 16/09/2022.

Le délai d'exécution du marché est de 13 mois à compter de la notification comme le stipule l'article 3.2 de l'acte d'engagement.

*« Le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) précise dans son article 8.1 : Conformément aux dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux, en cas de retard dans l'exécution des travaux de l'un des lots, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant du lot considéré.*

*Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'œuvre ».*

Les retards engendrés d'une durée de trois semaines étant dû à :

- une attente de paiement des entreprises par la Commune
- des délais de livraisons des matériaux nécessaires à la construction,

il est proposé d'exonérer les entreprises de la totalité des pénalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'exonérer toutes les entreprises du présent marché, de la totalité des pénalités dues dans le cadre du marché.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
P.J. CRASTES  
Les Conseillers

Léon DUVAL	Audrey CHARDON	Céline GONTHIER-GEORGES
Olivier CARRILLAT	Jennifer VALLENTIEN	Marianne BAYAT-RICARD
Laurence BONIER	Jean-Luc ROTH	Philippe PARENT
Claire ALLARD-VAUTARET		